



Modalités du Plan d'intervention économique

Adoptées le 13 février 2019

Table des matières

1. Introduction	3
2. Généralités	3
3. Plan d'intervention économique	5

1. Introduction

La Municipalité régionale de comté (MRC) de La Côte-de-Gaspé peut, en vertu de l'entente relative au *Fonds de développement des territoires* signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), intervenir financièrement dans des projets de développement économique.

Le présent document a pour but d'identifier les priorités et la marche à suivre pour l'acceptation des aides financières via le Plan d'intervention économique.

2. Généralités

2.1 OBJECTIFS

Soutenir l'accomplissement de projets sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé en offrant un support financier particulier, distinct des fonds réguliers, ou en réalisant des activités visant un essor économique.

2.2 DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale est responsable de la gestion du Plan d'intervention économique. Elle autorise les investissements ou le dépôt des demandes d'aide financière au comité d'investissement, le tout selon le processus décisionnel établi.

2.3 AGENTS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les agents de développement économique travaillent directement avec le client. Leur rôle est notamment de préparer le dossier de demande d'aide financière afin de faciliter une prise de décision éclairée de la part de l'organisation. Il effectue ensuite un suivi des projets financés.

2.4 SUIVI BUDGÉTAIRE

Un suivi budgétaire doit être produit et remis au conseil de la MRC lors de chaque rencontre régulière. Ce suivi doit indiquer le budget alloué, la liste des dossiers autorisés et le solde disponible pour l'année en cours.

2.5 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Plan d'intervention économique est doté d'une enveloppe totale de 250 000 \$ adoptée lors du budget 2019 de la MRC. Les fonds doivent être engagés au plus tard le 31 décembre 2019 et versés au plus tard le 31 mars 2020.

2.6 CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES GOUVERNEMENTALES

Puisque les budgets alloués par la MRC au Fonds des municipalités proviennent du Fonds de développement des territoires du MAMH, les aides financières accordées par le conseil de la MRC sont considérées dans le calcul du cumul des aides financières gouvernementales.

2.7 DÉROGATION

De façon particulière, le conseil de la MRC peut déroger de la présente politique afin d'intervenir dans un dossier qu'il juge pertinent et essentiel. Ainsi, la nature de la dérogation et les raisons doivent être inscrites au procès-verbal de la réunion. Une telle dérogation doit toutefois respecter le cadre de l'entente de gestion du Fonds de développement des territoires.

3. Plan d'intervention économique

3.1 VOLET 1 : ACTIVITÉS VISANT UN ESSOR ÉCONOMIQUE

A) CLIENTÈLE VISÉE

Seulement la MRC de La Côte-de-Gaspé est admissible à ce volet.

B) PROJETS ADMISSIBLES

Ce volet permet à la MRC de réaliser des projets qui lui permettront d'avoir un impact, à court ou long terme, sur l'essor économique du territoire de la MRC. Il peut s'agir de consultations, de forums, de colloques, d'études, ou de bonification d'un fonds d'investissement.

C) DÉPENSES ADMISSIBLES

Toutes les dépenses directes reliées à l'activité sont admissibles, incluant les charges salariales dédiées.

D) AIDE FINANCIÈRE

Aucun montant maximal n'est déterminé.

E) PROCESSUS DÉCISIONNEL

La direction générale est responsable de ce volet. Toutefois, tout projet demandant une aide financière de plus de 10 000 \$ doit être préalablement autorisé par le conseil de la MRC.

3.2 VOLET 2 : RECRUTEMENT DE LA MAIN-D'OEUVRE

A) CLIENTÈLE VISÉE

Toute entreprise privée ou d'économie sociale ainsi que tout OBNL à vocation commerciale. Pour être admissible à ce volet, il faut également avoir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

B) PROJETS ADMISSIBLES

Soutien professionnel dans la détermination des besoins actuels et futurs en main-d'œuvre, accompagnement professionnel dans la recherche de main-d'œuvre et participation à des activités de recrutement.

C) DÉPENSES ADMISSIBLES

Honoraires professionnels et frais d'inscription à des activités de recrutement engagés après la demande de financement auprès de la MRC.

D) AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière admissible est de 80 % des dépenses admissibles, et ce jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par projet. Une même organisation ne peut pas avoir plus de deux projets au cours de la période couverte par le Plan.

E) PROCESSUS DÉCISIONNEL

La direction générale est responsable de ce volet. La décision est rendue après analyse et recommandation d'un agent de développement économique.

3.3 VOLET 3 : FORMATION

A) CLIENTÈLE VISÉE

Toute entreprise privée ou d'économie sociale ainsi que tout OBNL à vocation commerciale. Pour être admissible à ce volet, il faut également avoir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

B) PROJETS ADMISSIBLES

Formations offertes par un établissement ou un formateur reconnu permettant aux employés de développer des compétences générales ou spécifiques ou à l'organisation d'accroître son rendement.

La formation doit être jugée pertinente par la MRC et en lien avec les tâches des employés.

C) DÉPENSES ADMISSIBLES

Honoraires professionnels et frais d'inscriptions à des activités de formation engagés après la demande de financement auprès de la MRC.

D) AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière admissible est de 80 % des dépenses admissibles, et ce jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par projet. L'offre de plusieurs formations pour plusieurs employés d'une même organisation peut être considérée comme un seul projet. Le client admissible ne peut pas avoir plus de deux projets au cours de la période couverte par le Plan.

E) PROCESSUS DÉCISIONNEL

La direction générale est responsable de ce volet. La décision est rendue après analyse et recommandation d'un agent de développement économique.

3.4 VOLET 4 : INVESTISSEMENT

A) CLIENTÈLE VISÉE

Toute entreprise privée ou d'économie sociale ainsi que tout OBNL à vocation commerciale. Pour être admissible à ce volet, il faut également avoir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

B) PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contenir un investissement en immobilisations ou en équipements spécialisés d'au moins 10 000 \$;
- Prévoir un impact significatif à la hausse sur le chiffre d'affaires ou le bénéfice net.

C) DÉPENSES ADMISSIBLES

- Acquisition ou construction d'immobilisation;
- Acquisition d'équipements spécialisés améliorant la productivité.

Les dépenses d'honoraires, d'études, d'analyses ou de services professionnels ne sont pas admissibles.

L'acquisition ou la construction doit avoir lieu entre le 1^{er} janvier 2019 et le 29 février 2020.

D) AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière admissible est de 20 % des dépenses admissibles, et ce jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par projet. Le client admissible ne peut pas avoir plus d'un projet au cours de la période couverte par le Plan.

E) PROCESSUS DÉCISIONNEL

L'agent de développement économique effectue son analyse, le directeur au développement valide la demande et le comité d'investissement rend sa décision.